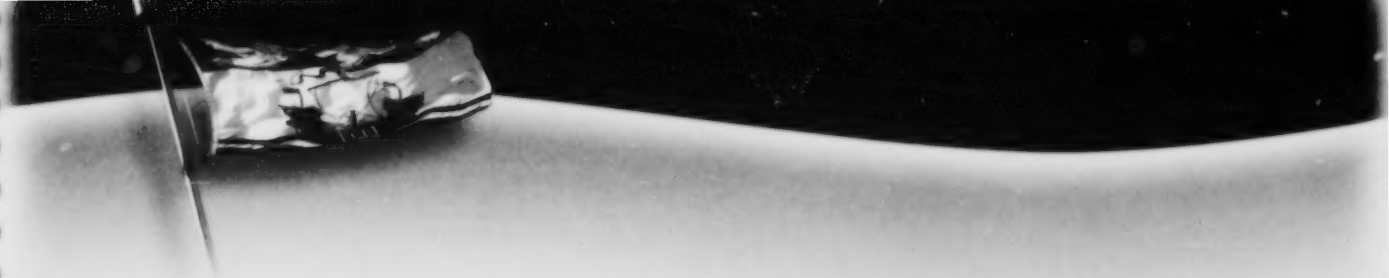

2005-2006

Annual Report

New Brunwick Board of Commissioners of Public Utilities

New Nouveau
Brunswick
CANADA

2005-2006

Annual Report

New Brunwick Board of Commissioners of Public Utilities

New Nouveau Brunswick
CANADA

The New Brunswick Board of Commissioners of Public Utilities is comprised of the following members as of March 31, 2006:

Chairman
David C. Nicholson

Vice-Chairman
David S. Nelson

Commissioners
James E. Bateman
Randy Bell
Jacques A. Dumont
Diana Ferguson Sonier
Patricia Leblanc-Bird
Kenneth F. Sollows
Brian H. Tingley

Message from the Chairman David S. Nelson

I am pleased to submit the 2005-2006 Annual Report to the Standing Committee on Crown Corporations on behalf of the New Brunswick Board of Commissioners of Public Utilities.

The Board has had a busy year, dealing with both new Legislation and the first full rate hearing under the new electricity market. This hearing was additionally significant because it was the first rate application by NB Power or it's companies in more than a decade. The hearing attracted a significant amount of participation and public attention. At the close of this fiscal period, the Board had only just completed the hearing – the longest in decades – and was beginning the deliberation process.

The Natural Gas industry occupied a significant amount of the Board's attention. The Board's responsibility in this area is pursuant to the Gas Distribution Act, 1999, Chapter G-2.11. This authority encompasses evaluating the rates charged by the General

Franchise Holder as well as expansion plans for natural gas service in the province. This second responsibility is done in conjunction with the Board's expanded role in overseeing the construction and safety of pipelines in the province. The pipeline safety mandate of the Board was expanded significantly under the Pipeline Act, 2005 Chapter P-8.5.

The Board is required to regulate the operation of public motorbuses in the province in an effort to balance the public's need for safe reliable intercity transport with the Franchise Holder's right to a fair and equitable return on investment. This challenge is handed to the Board under the Motor Carrier Act Chapter M-16, R.S.N.B and the Motor Vehicle Transport Act, R.S.C, 1987. The Board also has the authority to hear appeals of the decision by the Registrar of Motor Vehicles regarding Motor Vehicle Dealers Licences.

The Board's operations are financed by funds from the industries it regulates. These industries are assessed proportionately according to the anticipated activity in that sector. In the case of hearings, the direct costs are borne by the applicant in the matter. The exception to this procedure is the public motorbus industry. The Board's responsibilities are carried out with a budget from the Provincial Department of Transportation.

Additionally, it is worth noting that the Board has been in a state of transition in the months since the close of the reporting period and the publishing of this annual report. The Legislature passed the Energy and Utilities Board Act and the Board's long-standing chairman, David C. Nicholson retired. The Board appreciates, Mr. Nicholson's tireless commitment to public service and the regulation of utilities in this province.

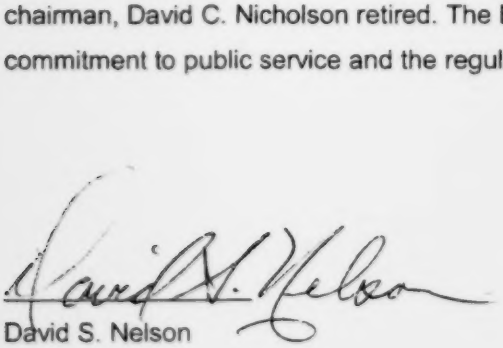

David S. Nelson

Electricity

New Brunswick Power Distribution and Customer Service Corporation (Disco) applied to the Board on March 21, 2005 for increases in its rates and for the introduction of a fuel surcharge to be effective April 1, 2005. The Board issued a decision on May 30, 2005 stating that because it did not have the authority to issue interim decisions it could not approve Disco's request for a fuel surcharge to be effective April 1, 2005. The company filed a revised application in June of 2005. There were 58 days of public hearing associated with the examination of this application. The hearing concluded on March 22, 2006. The Board's decision was not issued by the close of this reporting period.

The New Brunswick System Operator (NBSO) applied on January 18, 2005 for changes to the Open Access Transmission Tariff (OATT). The primary purpose was to align the OATT with the market rules that had been established by the government. A public hearing was held in late March, 2005 and the Board issued its decision on April 26, 2005. All of the requested changes were approved except for the proposals on limiting the self-supply of ancillary services, the use of the Final Hourly Marginal Charge, the standards of conduct and the automatic rate escalation.

WPS Energy Services Inc. (WPS) filed a complaint with the Board on August 5, 2005 that dealt with the distribution of energy imbalance funds collected between October 1, 2003 and April 30, 2005. A public hearing was held on September 22, 2005 and the Board issued its decision on November 1, 2005. The Board ruled that the NBSO had distributed funds between October 1, 2004 and April 30, 2005 without any express authority to do so. The Board ordered NBSO to recollect such funds and to file a proposal with the Board as to what should happen with the funds.

NBSO filed its response to the Board's order on December 5, 2005. This response raised further issues and the Board requested comments from interested parties. The exchange of comments resulted in a decision by the Board to hold an informal technical session on May 26, 2006 to discuss the issues.

NBSO filed an application with the Board on October 6, 2005 for approval of a change to the Energy Imbalance pricing provisions of the OATT. The Board reviewed the application by way of a written proceeding. A decision approving the requested change was issued on February 14, 2006.

On March 27, 2006 NBSO filed a proposal with the Board for a mechanism to limit the self-supply of ancillary services. The Board decided to review this proposal by way of a written proceeding, which took place in 2006/2007.

Pipeline Safety Division

The Pipeline Safety Division's mandate is to promote safety and to ensure that companies design, construct, operate and abandon pipelines under the Board's jurisdiction in a manner that provides for the safety of the public and company employees, as well as the protection of property and the environment.

This is accomplished through the Safety Divisions use of inspection, education, compliance audits and damage prevention programs.

This mandate was expanded from previous years with the introduction of the new Pipeline Act, 2005 that was proclaimed on January 27, 2006. The Board's regulating responsibilities were increased to include pipelines transporting oil and minerals as well as fluids from oil or gas wells and water or effluent used in connection with a oil or gas well.

Enbridge Gas New Brunswick, the holder of the general gas distribution franchise, applied for and was issued a pipeline construction permit for Riverview in October of 2005. This enabled Enbridge to expand its distribution network presently in Fredericton, Moncton, Saint John, St. Stephen and Oromocto to include Riverview as well.

Irving Oil limited applied for and was issued a permit to construct a pipeline to transport Ultra Low Sulfur Diesel from it's refinery to the East Saint John loading terminal in August 2005.

The Pipeline Safety Division carried out a general safety compliance audit of Enbridge Gas New Brunswick and Potash Corporation of Saskatchewan in July 2006. Construction, operations and maintenance procedural manuals and records were reviewed and compared against the requirements of the Pipeline Act, 2005 and regulations including the CSA Standard - Z662 Oil and Gas Pipeline Systems.

Natural Gas

The natural gas sector continued in its development period in New Brunswick in 2005-2006. During this period, Enbridge Gas New Brunswick Inc. (Enbridge) was unable to charge rates that would recoup its cost of service. As a result, the company continued to use the Board-approved market-based rate methodology. That methodology has an underlying premise that the total delivered price for natural gas must be less than the equivalent price for fuel oil.

Rate applications were the focus of the Board's hearing process in the sector for the year. Enbridge filed an application in August 2005 for an increase in its rates to become effective on January 1, 2006. The Board approved that application setting new maximum distribution rates in December 2005.

Damage to the North American gas infrastructure caused by Hurricane Katrina resulted in significant price volatility for natural gas, subsequent to Enbridge' filing its rate application and evidence. After receiving approval of its rates for 2006, Enbridge filed a rate rider application to reduce its distribution rates for most customer classes. A rate rider is a mechanism used to reduce the distribution rate for a customer class or classes during a given year. The application was approved in December 2005 to be effective on January 1, 2006.

As the market price of Natural Gas returned to pre-Katrina levels, the Board also approved partial rate reinstatement applications by Enbridge for increases to its distribution rates for February and March of 2006. Those applications increased distribution rates above the levels approved in the rate rider application, but lower than the Board approved maximum distribution rates for 2006.

The Board also continued its monitoring of the natural gas sector throughout the year. Enbridge attached nearly 1,200 customers to the distribution system and natural gas throughput increased as well.

Motor Carrier

This year the Board held three significant hearings related to the Motor Carrier industry in the province. Two of the hearings result from the purchase of SMT Coach Lines LP by Acadien Coach Lines LP. The third was a disciplinary hearing related to a licence to operate a chartered bus service in the province.

In April of 2005, the Board received an application from Acadian Coach Line LP for changes to the company's rates into 52 zones with incremental fares based on the distance travelled. The proposed changes affected routes in Nova Scotia so as a result the Board held a concurrent hearing with the Nova Scotia Utility and Review Board to hear the Application. The hearing was held on June 15, 2005 in Amherst, Nova Scotia. There were no objections and in an oral decision the Board approved the changes as requested.

Subsequently, in September of 2005, Acadian Coachlines applied to the Board for approval to change its schedule. The Board held a concurrent hearing in Sackville, New Brunswick on October 19, 2005. The panel received letters of complaint and a petition from residents in the Edmundston area who were concerned about service between Edmundston and Quebec City. The Board heard testimony from a resident of St. Andrews who objected to a decrease in service between Charlotte County and Saint John. The Board approved the rate changes except those between Edmundston and Quebec City and Between St. Stephen and Saint John.

The Board ordered the company to continue its service between St. Stephen and Saint John as already approved for six months. At the end of the time period, the company is to submit updated ridership statistics for the Board to consider. The Board also decided to hold a joint hearing with the Commission des Transport du Quebec to consider changes to the Edmundston Rivière-du-Loup scheduled service. The company subsequently agreed to maintain the service as already approved.

In January of 2006 the Board received an application from East Link Door-to-Door Shuttle Express Inc to operate a scheduled bus service from Moncton to another jurisdiction. A hearing had not been scheduled by the close of this reporting period.

In October of 2005, following reports from the Department of Transportation about violations of the Motor Carrier Act, the Board issued a notice to DRL Coachlines of Newfoundland to appear before the Board for a Show Cause hearing. The hearing was held on the Board's premises on December 13, 2005 and January 31, 2006. On March 30, 2006 the Board rendered a decision and suspended the company's licence to operate a Charter bus service in the province for six months.

Finally, in March of 2006, the Board received an application from Acadian Coachlines to increase its rates. A hearing was not held by the end of this reporting period.

Charter Applications

Received	5
Opposed	0
Granted (as Advertised)	3
Granted (with Amendments)	0
Abandoned, Withdrawn or Dismissed	2

Scheduled Services Applications

Received	1
Opposed	1
Granted (as Advertised)	0
Granted (with Amendments)	0
Abandoned, withdrawn, or dismissed	1

Licences

Denied	0
Cancelled or Revoked	1
Active at Year End	35
Number of Motor Carrier Plates Issued	198
No. of Temporary Permits Issued to Unlicensed Carriers	0
No. of Temporary Permits Issued to Licensed Carriers	2

Transfer Fees	$260
Plating	$7,737
Filing Fees	$180
Total Revenues	$8,177

Financial Statements Summary – 2005/2006 Budget vs. Actual

ELECTRICITY SECTOR

	BUDGET	ACTUAL	DIFFERENCE	
Salaries & Benefits	639,431	618,273	21,158	
Training	62,800	28,423	34,377	*Note 1*
Office & Administration	175,984	209,571	(33,587)	*Note 2*
Total Common Costs	878,215	856,267	21,948	
Direct Expenses	1,650,000	1,022,011	628,000	*Note 3*
Total Expenses	**2,528,215**	**1,878,278**	**649,937**	

Notes:

1. Scheduling and staff limitations reduced the training the Board staff took part in.
2. The Board contracted out its I.T. support resulting in higher Office and Administration spending and reduced Salary and Benefits spending.
3. Anticipated applications in the electricity sector were not filed.

Financial Statements Summary – 2005/2006 Budget vs. Actual

Natural Gas Sector

	BUDGET	ACTUAL	DIFFERENCE	
Salaries & Benefits	555,768	360,865	194,903	*Note 1*
Training	39,900	25,454	14,446	
Office & Administration	119,994	138,110	(18,116)	
Total Common Costs	715,662	524,429	191,233	*Note 1*
Direct Expenses	73,000	107,362	(34,362)	*Note 2*
Total Expenses	**788,662**	**631,791**	**156,871**	

Notes:

1. Board staff time was reallocated to electricity because of the Disco Rate Hearing. Additionally, the number of Board advisors decreased during the year and the vacancy had not been filled by the end of the fiscal period.
2. Consulting costs for regulatory procedures was greater than anticipated.

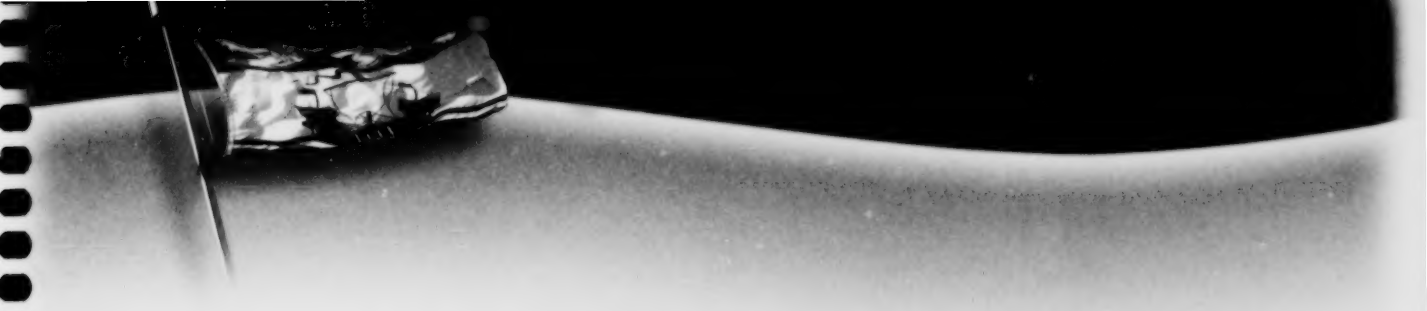

2005-2006

Rapport annuel

Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick

New Nouveau Brunswick
CANADA

2005-2006

Rapport annuel

Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick

New Nouveau Brunswick
CANADA

La Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick est composée des membres suivants à compter du 31 mars 2006 :

Président
David C. Nicholson

Vice-président
David S. Nelson

Commissaires
James E. Bateman
Randy Bell
Jacques A. Dumont
Diana Ferguson Sonier
Patricia Leblanc-Bird
Kenneth F. Sollows
Brian H. Tingley

Message du président David S. Nelson

Au nom de la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick, il me fait plaisir de remettre le rapport annuel 2005-2006 au comité permanent des corporations de la Couronne.

La Commission a connu une année occupée, compte tenu de la nouvelle mesure législative et de la première audience complète sur les tarifs en fonction du nouveau marché de l'électricité. Cette audience était d'autant plus importante qu'il s'agissait de la première demande de modification de tarifs soumise par Énergie NB ou par ses filiales depuis plus d'une décennie. L'audience a suscité une participation et une attention importantes du public en général. À la fin l'année financière visée dans ce rapport, la Commission venait tout juste de clore l'audience – la plus longue depuis des dizaines d'années – et amorçait le processus de délibération.

L'industrie du gaz naturel a retenu l'attention de la Commission de façon considérable. La responsabilité de la Commission à cet égard est établie en vertu du chapitre G-2. 11 de la

Loi de 1999 sur la distribution du gaz. La commission détient le pouvoir d'évaluer les tarifs appliqués par le titulaire d'une franchise ainsi que les projets d'expansion du service de gaz naturel de la province. Cette seconde responsabilité est effectuée conjointement avec la supervision de la construction et de la sécurité des pipelines de la province, ce qui constitue un rôle accru pour la Commission. Le mandat de la Commission ayant trait à la sécurité des pipelines a été élargi de manière significative en vertu du chapitre P-8.5 de la *Loi de 2005 sur les pipelines*.

La Commission doit réglementer les opérations des autocars publics de la province afin de tenir compte à la fois du besoin du public pour un transport interurbain sécuritaire et fiable et du droit du titulaire du permis de bénéficier d'un taux de rendement juste et équitable. La Commission s'acquitte de ce défi en vertu de la *Loi sur les transports routiers, L.R.N.-B., c. M-16* et de la *Loi de 1987 sur les transports routiers, L.R.C.* La Commission possède également la compétence d'entendre les appels des décisions émises par le Registraire des véhicules à moteur relatives aux licences des concessionnaires de véhicules à moteur.

Les opérations de la Commission sont financées grâce aux fonds remis par les industries qu'elle est chargée de règlementer. Ces industries sont évaluées de façon proportionnelle selon l'activité anticipée du secteur. Pour ce qui est des audiences, les coûts directs sont assumés par la partie demanderesse à l'affaire. L'industrie des autocars publics constitue l'exception à la règle. Dans cette situation, le ministère provincial des Transports affecte un budget permettant à la Commission s'acquitter de ses responsabilités.

De plus, nous tenons à souligner que la Commission est en période de transition depuis la fin de la période couverte par ce rapport et la publication de ce rapport annuel. La *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* a été adoptée par la législature et monsieur David C. Nicholson, qui présidait de longue date à la Commission, a annoncé qu'il se retirait. La Commission reconnaît l'engagement constant de M. Nicholson envers la fonction publique et la règlementation des services publics de cette province.

David S. Nelson

Électricité

Distribution et Service à la clientèle Énergie NB a déposé une demande auprès la Commission le 21 mars 2005 afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter ses tarifs et d'instaurer un supplément carburant dès le 1er avril 2005. La Commission a rendu sa décision le 30 mai 2005, indiquant qu'elle n'avait pas la compétence nécessaire pour rendre des décisions intérimaires et que, par conséquent, elle ne pouvait autoriser la demande de Distribution et Service à la clientèle Énergie NB d'instaurer un supplément carburant qui entrerait en vigueur le 1er avril 2005. La compagnie a déposé une demande révisée en juin 2005. 58 jours d'audience publique ont été consacrés à l'examen de cette demande. L'audience a pris fin le 22 mars 2006. La décision de la Commission n'était pas encore connue à la fin de la période visée par ce rapport.

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick a soumis une demande le 18 janvier 2005 afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer des modifications au tarif d'accès au réseau de transport (OATT). Le but premier de cette demande était d'aligner le tarif d'accès au réseau de transport (OATT) avec les règles de marché établies par le gouvernement. Une audience publique a eu lieu à la fin mars 2005 et la Commission a rendu sa décision le 26 avril 2005. Toutes les modifications demandées ont été autorisées, à l'exception des propositions portant sur la limite de l'auto-approvisionnement des services accessoires, de l'utilisation d'un frais différentiel pour la dernière heure, des normes de conduite et de l'alignement tarifaire automatique.

WPS Energy Services Inc. (WPS) a déposé une plainte auprès de la Commission le 5 août 2005 relative à la distribution des fonds d'énergie involontaire perçus entre le 1er octobre 2003 et le 30 avril 2005. Une audience publique a eu lieu le 22 septembre 2005 et la Commission a rendu sa décision le 1er novembre 2005. La Commission a jugé qu'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick avait distribué des fonds entre le 1er octobre 2004 et le 30 avril 2005 sans en avoir le pouvoir exprès. La Commission a ordonné à Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick de recouvrer ces fonds et de présenter une proposition à la Commission précisant comment ces fonds seraient redistribués.

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick a présenté sa réponse à l'ordonnance de la Commission le 5 décembre 2005. Cette réponse a suscité d'autres questions et la Commission a invité les parties intéressées à émettre leurs commentaires. L'échange de commentaires a incité la Commission à tenir une conférence technique informelle le 26 mai 2006, dans le but de discuter des questions soulevées.

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick a soumis une demande à la Commission le 6 octobre 2005 pour obtenir l'autorisation de modifier les dispositions portant sur le déséquilibre des prix de l'énergie du tarif d'accès au réseau de transport (OATT). La Commission a étudié la demande par voie de procédure écrite. Une décision autorisant la modification proposée a été rendue le 14 février 2006.

Le 27 mars 2006, Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick a déposé une demande auprès de la Commission relative à un mécanisme pour limiter l'auto-approvisionnement des services accessoires. La Commission a décidé de réviser cette demande par voie de procédure écrite, laquelle s'est tenue en 2006/2007.

Division de la sécurité des pipelines

Le mandat de la Division de la sécurité des pipelines est de promouvoir la sécurité et de s'assurer que les compagnies conçoivent, construisent, opèrent et cessent d'opérer les pipelines sous l'autorité impartie à la Commission de façon à assurer la sécurité du public et des employés des compagnies, ainsi que la protection des propriétés et de l'environnement.

Cette tâche est accomplie au moyen de vérifications relatives à l'inspection, à l'instruction et à la conformité menées par la Division de la sécurité, ainsi que par le biais de programmes de prévention des dommages.

Ce mandat a été élargi avec l'adoption de la nouvelle *Loi de 2005 sur les pipelines*, proclamée le 27 janvier 2006. Les responsabilités de réglementation de la Commission ont été accrues pour inclure le transport par pipeline de pétrole et de minéraux, ainsi que

les liquides provenant des puits de pétrole ou de gaz ou encore l'eau et les effluents utilisés dans l'exploitation des puits de pétrole ou de gaz.

Enbridge Gas Nouveau-Brunswick, détenteur de la franchise de distribution du gaz, a présenté une demande et a obtenu un permis pour construire un pipeline à Riverview, en octobre 2005. Ce faisant, Enbridge a été en mesure d'étendre son réseau de distribution de Fredericton, Moncton, Saint-Jean, St. Stephen et Oromocto pour y inclure également Riverview.

En août 2005, Irving Oil Limited a présenté une demande et a obtenu un permis de construction d'un pipeline pour transporter le diesel à très faible teneur en soufre à partir du terminal de chargement de sa raffinerie de Saint-Jean-Est, en août 2005.

En juillet 2006, la Division de la sécurité des pipelines a effectué une vérification générale de la sécurité et de la conformité des entreprises Enbridge Gas New Brunswick et Potash Corporation of Saskatchewan. Les manuels et les dossiers relatifs à la constructions, aux opérations et à l'entretien ont été étudiés et comparés aux exigences établies dans la *Loi de 2005 sur les pipelines* et le règlement d'application, y compris la norme de l'ACNOR - Z662 sur les oléoducs et les réseaux de canalisation de gaz.

Gaz naturel

Le secteur du gaz naturel a continué de se développer au Nouveau-Brunswick en 2005-2006. Au cours de cette période, Enbridge Gas New Brunswick Inc. (Enbridge) n'a pas été en mesure d'exiger des tarifs lui permettant de récupérer ses coûts de service. Il s'ensuit que la compagnie a continué d'employer la méthodologie tarifaire fondée sur le marché et autorisée par la Commission. Cette méthodologie comprend une condition fondamentale, c'est-à-dire que le prix total de distribution du gaz naturel doit être inférieur au prix équivalent pour le mazout.

Au cours de l'année, les audiences de la Commission dans ce secteur ont surtout porté sur les demandes tarifaires. Enbridge a déposé une demande en août 2005 afin de

pouvoir augmenter ses tarifs dès le 1er janvier 2006. La Commission a accueilli cette demande en fixant les tarifs maximaux en décembre 2005.

Les dommages subis par l'infrastructure gazière nord-américaine lors de l'ouragan Katrina ont entraîné une instabilité importante des prix du gaz naturel, subséquente à la demande et aux documents présentés par Enbridge portant sur la fixation des tarifs. Après avoir reçu l'approbation de ses tarifs pour 2006, Enbridge a déposé une demande d'avenant tarifaire dans le but de réduire ses tarifs de distribution pour la plupart des catégories d'usager. Un avenant est un mécanisme utilisé pour réduire le tarif de distribution d'une ou de plusieurs catégories d'usager au cours d'une année donnée. La demande a été autorisée en décembre 2005 avec une date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2006.

Le prix du marché pour le gaz naturel étant revenu à des niveaux connus avant Katrina, la Commission a également autorisé les demandes de rétablissement tarifaire partiel déposées par Enbridge, permettant à la compagnie d'augmenter ses tarifs de distribution pour février et mars 2006. Ces demandes ont engendré des tarifs de distribution supérieurs à ceux autorisés dans la demande d'avenant tarifaire mais inférieurs aux tarifs maximaux autorisés par la Commission pour 2006.

La Commission a également continué de suivre le secteur du gaz naturel au cours de l'année. Enbridge a permis le branchement de près de 1 200 clients au système de distribution et la capacité du secteur du gaz naturel s'est également accrue.

Transports routiers

Cette année, la Commission a tenu trois audiences importantes relatives à l'industrie du transport routier dans la province. Deux de ces audiences faisaient suite à l'achat de SMT Coach Lines LP par Acadian Coach Lines LP. La troisième audience était une audience disciplinaire relative à un permis d'opérer un service d'autobus nolisé dans la province.

En avril 2005, la Commission a reçu une demande d'Acadian Coach Line LP pour que les tarifs de la compagnie soient établis en fonction de 52 zones, les tarifs différentiels

étant calculés selon la distance parcourue. Comme les modifications proposées affectaient les routes de la Nouvelle-Écosse, la Commission a tenu une audience simultanée avec le Nova Scotia Utility and Review Board pour étudier la demande. L'audience a eu lieu le 15 juin 2005, à Amherst, en Nouvelle-Écosse. Aucune objection n'a été présentée et la Commission a rendu une décision verbale autorisant les changements proposés.

Par la suite, en septembre 2005, Acadian Coachlines a présenté une demande auprès de la Commission pour obtenir l'autorisation de modifier son annexe. La Commission a tenu une audience simultanée à Sackville, au Nouveau-Brunswick, le 19 octobre 2005. Le groupe d'experts a reçu des plaintes écrites et une pétition provenant de résidants de la région d'Edmundston, préoccupés par le service entre Edmundston et Québec. La Commission a entendu le témoignage d'un résidant de St. Andrew qui s'opposait à une réduction du service entre le comté de Charlotte et Saint-Jean. La Commission a autorisé les modifications tarifaires, à l'exception des trajets entre Edmundston et Québec et entre St. Stephen et Saint-Jean.

La Commission a ordonné à la compagnie de conserver le trajet entre St. Stephen et Saint-Jean, tel que préalablement autorisé, pour une période de six mois. À la fin de cette période, la compagnie devra présenter une mise à jour des données de l'avenant pour fins d'évaluation par la Commission. La Commission a également décidé de tenir une audience conjointe avec la Commission des Transport du Québec afin d'étudier les modifications au service régulier entre Edmundston et Rivière-du-Loup. La compagnie a accepté de maintenir le service, tel que préalablement autorisé.

En janvier 2006, la Commission a reçu une demande de East Link Door-to-Door Shuttle Express Inc. pour opérer un service d'autobus régulier à partir de Moncton vers d'autres territoires. Une date d'audience n'avait pas été fixée à la fin de la période visée par ce rapport.

En octobre 2005, suite aux rapports du ministère du Transport portant sur la violation de la *Loi sur les transports routiers*, la Commission a émis un avis à l'intention de DRL Coachlines of Newfoundland l'intimant de se présenter devant la Commission pour une audience à comparution justificative. L'audience a eu lieu dans les bureaux de la

Commission le 13 décembre 2005 et le 31 janvier 2006. Le 30 mars 2006, la Commission a rendu sa décision et elle a suspendu le permis de la compagnie d'exploiter un service d'autobus nolisé dans la province pour une période de six mois.

Enfin, en mars 2006, la Commission a reçu une demande d'augmentation tarifaire de la part d'Acadian Coachlines. L'audience n'avait pas eu lieu à la fin de la période visée par ce rapport.

Demandes de services nolisés

Reçues	5
Contestée	0
Approuvées telles quelles	3
Approuvée avec modifications	0
Abandonnées, retirées ou rejetées	2

Demandes de services réguliers

Reçue	1
Contestée	1
Approuvée telle quelle	0
Approuvée avec modifications	0
Abandonnée, retirée ou rejetée	1

Permis

Refusé	0
Annulé ou révoqué	1
Actifs à la fin de l'exercice	35
Nombre de plaques de transporteurs routiers délivrées	198
Nombre de permis temporaires délivrés à des transporteurs non titulaires de permis	0
Nombre de permis temporaires délivrés à des transporteurs titulaires de permis	2

Frais de transfert	260 $
Plaques	7 737 $
Taxes de dépôt	180 $
Revenus totaux	8 177 $

États financiers sommaires – Budget de 2005/2006 par rapport aux chiffres réels

SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

	BUDGET	RÉEL	ÉCART	
Traitements et charges sociales	639 431	618 273	21 158	
Formation	62 800	28 423	34 377	*Note 1*
Bureau et administration	175 984	209 571	(33 587)	*Note 2*
Charges communes totales	878 215	856 267	21 948	
Charges directes	1 650 000	1 022 011	628 000	*Note 3*
Charges totales	**2 528 215**	**1 878 278**	**649 937**	

Notes :

1. Les défis d'horaire et de disponibilité du personnel ont fait en sorte que la formation reçue par le personnel de la Commission a été moindre que prévue.
2. La Commission a imparti son service de l'informatique, ce qui a engendré des charges plus élevées pour la rubrique bureau et d'administration et moins élevées pour la rubrique traitements et charges sociales.
3. Les demandes anticipées dans le secteur de l'électricité n'ont pas été déposées.

États financiers sommaires – Budget de 2005/2006 par rapport aux chiffres réels

Secteur du gaz naturel

	BUDGET	RÉEL	ÉCART	
Traitements et charges sociales	555 768	360 865	194 903	*Note 1*
Formation	39 900	25 454	14 446	
Bureau et administration	119 994	138 110	(18 116)	
Charges communes totales	715 662	524 429	191 233	*Note 1*
Charges directes	73 000	107 362	(34 362)	*Note 2*
Charges totales	**788 662**	**631 791**	**156 871**	

Notes :

1. Les heures du personnel de la Commission ont été réaffectées au secteur de l'électricité en raison de l'audience de Distribution et Service à la clientèle Énergie NB. De plus, le nombre de conseillers de la Commission a été réduit au cours de l'année et les postes vacants n'avaient pas été comblés à la fin de la période visée par ce rapport.
2. Les honoraires de consultation pour les procédures de règlementation ont été plus élevés que prévu.